

**3eme avenant à la Convention
entre l'Etat du Grand-Duché du Luxembourg
et
« Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie Luxembourg »
Etablissement reconnu d'utilité publique**

Entre les soussignés :

**l'Etat du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture,
désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,**

et

**l'établissement «Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie Luxembourg » représentée
par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part,**

L'article 13 de la convention conclue entre les parties en date du 5 février 2015, tel qu'ajouté par le 2^e avenant du 22 janvier 2018, est modifié comme suit :

Article 13.- Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2019, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 25.000.- euros est accordée à l'association pour préparer l'organisation de l'exposition "The Architecture of the Common ground", telle que montrée à la Biennale de Venise en 2018, au Luxembourg.

Le montant de 25.000.- euros sera liquidé en entier dès signature du présent avenant.

Le montant total attribué à l'association pour 2019 s'élève donc à 77.500.- euros.

Fait en double à Luxembourg, le **29 NOV. 2019**

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Président

Ministre de la Culture

